

## **Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH), tout savoir.**

### **Qu'est-ce que l'ARDH ?**

L'aide au retour à domicile après hospitalisation est une prestation financière accordée aux retraités nécessitant une prise en charge spécifique après un passage en établissement de santé. Cette aide permet de faciliter leur retour à domicile et de favoriser leur rétablissement.

### **Quels sont les conditions d'obtention de l'ARDH ?**

- Être retraité à titre principal du régime général, de la MSA ou du RSI.
- Être âgé de plus de 60 ans (ou 55 ans dans le cadre de la pension de réversion).
- Avoir été évalué comme appartenant au groupe iso-ressources (GIR) 5 ou 6, en termes de pronostic de récupération.
- Ne pas bénéficier dans le même temps d'une prestation équivalente, provenant d'autres organismes ne relevant pas de l'assurance retraite (collectivités territoriales, organismes de Sécurité sociale ou de protection sociale).
- Disposer de revenus suffisants afin de ne pas percevoir l'aide sociale du département.
- Ne pas bénéficier du fonds de solidarité vieillesse (FSV).
- Ne pas résider en foyer logement ou en famille d'accueil (pour la Mutualité Sociale Agricole).

### **Toutes les aides sont-elles cumulables avec l'ARDH ?**

Vous ne pouvez pas cumuler cette aide avec :

- La prestation spécifique dépendance (PSD nouvellement APA).
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA).
- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP-ACTC nouvellement PCH).
- La prestation de compensation du handicap (PCH).
- La majoration pour tierce personne (MTP nouvellement PC RTP).

### **Quel est le montant versé par l'ARDH ?**

L'ARDH est une aide ponctuelle, limitée à 3 mois et à 1800 € maximum. Le montant est calculé selon vos besoins (à l'issue de la visite d'évaluation à votre domicile) et vos ressources, ainsi que celle de votre conjoint(e). Il est fixé à partir d'un barème national défini par la Cnav et dans la limite du budget disponible. En tant que bénéficiaire de l'ARDH, une participation financière est exigée, entre 10 et 73 % inclus.

Si le bénéficiaire de l'aide n'est pas suffisamment autonome au bout de 3 mois, il pourra solliciter l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

### **Quelles sont les prestations prises en charge par l'ARDH ?**

Une aide à domicile pour les courses, le ménage, la préparation des repas ;

Le portage des repas ;

L'installation d'une téléalarme ;

La réalisation de petits travaux d'aménagement (installation d'une barre d'appui, rehausse WC, siège de bain ou de douche, etc.).

Vous trouverez tous les renseignements complémentaires au sujet de l'ARDH sur le lien suivant : <https://www.aide-sociale.fr/ardh-carsat/>

Formulaire :

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/demande-aide-retour-domicile.pdf>